

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 171-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2019.RRGR.207

Déposée le: 13.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Aebi (Hellsau, UDC) (porte-parole)
Fisli (Meikirch, PS)
Leuenberger (Bannwil, UDC)
Baumann (Suberg, Les Verts)
Riem (Iffwil, PBD)
Schneegg (Lyss, PEV)
Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS)

Cosignataires: 4

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 09.09.2019

N° d'ACE: _____ du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les dispositions légales de manière à ce qu'à l'avenir, dix pour cent des surfaces extérieures des immeubles publics et privés en zone résidentielle doivent être utilisés à des fins de promotion de la biodiversité selon des prescriptions à définir.

Développement :

Le maintien et la promotion de la biodiversité sont un sujet de société important. Dans toute la Suisse, les espaces urbains ne cessent de s'étendre. Pour maintenir et promouvoir à long terme la diversité des espèces sur l'ensemble du territoire, les biotopes correspondants doivent être créés et reliés entre eux dans les espaces urbains également. Afin d'atteindre cet objectif, la part de tels espaces doit être augmentée sensiblement aussi dans les zones urbanisées. En outre, la promotion de la biodiversité améliorerait clairement aussi l'habitat des insectes et d'autres êtres

vivants. Pour les raisons précitées, il est judicieux et nécessaire d'élaborer une base légale à cette fin. L'article 14 de la loi sur les constructions (« Abords (espaces extérieurs) ») semble pouvoir se prêter à une telle adaptation. Et pour obtenir aussi les résultats souhaités, des prescriptions claires concernant la conception des espaces vont être nécessaires. Afin d'obtenir l'égalité entre les sites et la mise en réseau nécessaire, il conviendrait de procéder à cette mise en œuvre au niveau des plans d'affectation communaux.

Motivation de l'urgence : Ce thème est d'une actualité brûlante et figure quotidiennement dans les médias. L'habitat des insectes et d'autres espèces est détruit quotidiennement. En outre, la présente révision de la législation sur les constructions permet en ce moment même une adaptation dans le sens souhaité.

Destinataire

- Grand Conseil